

Le 1^{er} décembre 2008

Aux : Pharmaciens de la région de la Capitale-Nationale

Objet : Ordonnance collective pour la thérapie de remplacement à la nicotine (TRN)

Madame, Monsieur,

Depuis quelques années, tous les Centres de santé et de services sociaux de la région de la Capitale-Nationale se sont dotés d'un Centre d'abandon du tabagisme (CAT) afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif du *Plan québécois d'abandon du tabagisme*. Ces centres offrent gratuitement des services pour la cessation du tabac à tous les fumeurs et, dans plusieurs cas, on suggère une thérapie de remplacement à la nicotine ainsi qu'un soutien psycho-comportemental.

Comme vous le savez, les TRN (timbres et gommes) ne sont remboursables que pour une durée maximale annuelle de 12 semaines consécutives et sur ordonnance médicale. Or, l'accès à un médecin ou la prise de rendez-vous dans un Centre d'abandon du tabagisme pour obtenir cette ordonnance peuvent s'avérer un obstacle important. En continuité des efforts déjà déployés, la Direction de santé publique (DSP), en collaboration étroite avec la Direction des affaires médicales, universitaires et hospitalières et le Comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, a développé une ordonnance collective à l'intention des pharmaciens de la région. **Dorénavant, les pharmaciens pourront, sans que le patient présente un formulaire de liaison rédigé par une infirmière d'un CAT ou une ordonnance d'un médecin, appliquer l'ordonnance collective pour la TRN.**

C'est avec plaisir que nous vous faisons parvenir aujourd'hui cette ordonnance collective pour les TRN. Cette ordonnance vise la clientèle adulte des fumeurs désirant cesser l'usage du tabac et devra être appliquée individuellement pour chaque patient au nom du directeur de santé publique, le docteur François Desbiens.

Bien qu'ils **ne soient pas remboursés** par les assureurs, les inhalateurs de même que les pastilles de nicotine ont été inscrits sur l'ordonnance collective des TRN. Les inhalateurs constituent **rarement** le meilleur choix thérapeutique puisqu'ils ne brisent pas l'habitude main-bouche.

Vous trouverez, ci-joints, l'ordonnance collective, la formule de référence aux CAT ainsi que le dépliant CAT. Ces documents seront aussi déposés sur les sites Internet de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, www.rsss03.gouv.qc.ca et de la Direction de santé publique www.dspq.qc.ca, section Documentation, rubrique publications.

Puisqu'il a été démontré que l'efficacité de la TRN est maximisée par un soutien psycho-comportemental, nous vous incitons à inviter les fumeurs qui le désirent à profiter du soutien offert dans les CAT. Vous pourrez ainsi transmettre par télécopieur le formulaire d'inscription au CAT choisi par le patient.

Nous croyons que les pharmaciens peuvent apporter une contribution significative dans l'atteinte de l'objectif du *Plan québécois d'abandon du tabagisme*. Nous vous invitons à utiliser ce nouveau moyen mis à votre disposition pour soutenir les citoyens de la région de la Capitale-Nationale qui désirent arrêter de fumer.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges-Émile Bourgault, ph.
Vice-président CRSP



François Desbiens, M.D.
Directeur de santé publique

p.j. : Ordonnance collective pour la thérapie de remplacement à la nicotine
Formulaire d'inscription au centre d'abandon tabagique
Dépliant CAT